



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Première Commission

13^e séance

Lundi 22 octobre 2012, à 15 heures

New York

Président : M. Percaya..... (Indonésie)

*En l'absence du Président, M. Salim (Kenya),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 20.

Points 86 à 102 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'informe la Commission que j'ai l'intention de suspendre la séance à 17 h 20 afin que puisse avoir lieu la cérémonie de remise des certificats aux lauréats du Programme de bourses d'études sur le désarmement. Les délégations qui n'auront pas encore pris la parole seront les premières à faire leurs déclarations à la séance de demain.

Selon le même principe, nous entendrons d'abord sur le groupe 2, intitulé « Autres armes de destruction massive », les orateurs restants sur la liste évolutive qui n'ont pas pu intervenir ce matin par manque de temps. Ensuite, nous examinerons le groupe 3, intitulé « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

M^{me} Mancotywa-Kumsha (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient d'emblée à s'associer à la déclaration faite à la 12^e séance par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (A/C.1/67/PV.12).

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC), seul régime international à interdire toute une catégorie d'armes de destruction massive et à prévoir la vérification de la destruction de ces armes, célèbre cette année le quinzième anniversaire de son entrée en vigueur. À cette occasion, et alors que nous célébrons également le succès remarquable de l'application de la CIAC, nous devons aussi nous enorgueillir de l'inspiration suscitée par la Convention en tant qu'instrument multilatéral efficace, ainsi que du fait que près de trois quarts des armes chimiques déclarées dans le monde ont été détruites.

Mais ces succès ne doivent pas nous faire oublier les défis auxquels l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a été confrontée au cours des 15 années d'application de la Convention. L'échéance du 29 avril 2012 fixée par la Convention comme nouvelle échéance finale pour la destruction des armes chimiques, que les États parties détenteurs n'ont pas pu respecter, a fait que ces parties n'ont pas été en mesure de s'acquitter

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



de leurs obligations de compléter la destruction de ces armes conformément à la Convention. À cet égard, il est encourageant de constater que lors de la seizième Conférence des États parties, tenue en novembre et décembre 2011, les États parties à l'OIAC ont mis en place des mesures visant à poursuivre la vérification des efforts menés par les États parties détenteurs pour détruire les armes chimiques restantes au-delà des échéances fixées.

Une des difficultés auxquelles est confrontée l'OIAC est de garantir l'universalité de la Convention. Les États parties doivent redoubler d'efforts pour encourager les États non parties à la Convention à y adhérer. La CIAC est l'un des piliers de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, l'adhésion des États non parties signifierait leur engagement en faveur du désarmement et de la coopération internationaux. Cela permettra aussi de renforcer aux niveaux régional et international la confiance et la transparence vis-à-vis des politiques de sécurité.

L'Afrique du Sud a noté avec intérêt les développements et les débats qui ont suivi entre les États parties sur les futures priorités de l'OIAC. Nous souhaiterions, à cet égard, que l'OIAC se voie accorder la marge de manœuvre nécessaire pour procéder à une transition et à une progression naturelles. Nous devrions veiller à ne pas introduire dans l'OIAC des changements drastiques qui feront oublier que sa tâche principale est d'éliminer toutes les catégories d'armes chimiques. Il ne faut donc pas détourner l'attention de l'objectif initial de l'OIAC.

L'Afrique du Sud appelle également à l'application intégrale et non discriminatoire de tous les articles de la Convention afin de veiller à ce que celle-ci reste pertinente pour l'ensemble des États parties. Nous continuons de préconiser la coopération et l'assistance internationales. À ce titre, nous demandons à l'OIAC d'aider les États parties qui n'ont jamais eu d'armes chimiques et ne mènent pas d'activités chimiques déclarables à développer leurs capacités et leurs industries chimiques. Nous croyons que cela améliorera considérablement la capacité de ces États parties à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité, et mettra également en lumière la contribution que la bonne utilisation de produits chimiques peut apporter à leurs besoins de développement.

Dans le même ordre d'idée, nous insistons sur la nécessité pour l'OIAC de rester prête à fournir assistance et protection contre les attaques à l'arme chimique et les

menaces de leur utilisation visant tous ses États parties, car l'OIAC a notamment pour rôle d'empêcher l'accès des États non parties aux armes chimiques et de fournir une aide en cas d'attaque chimique.

L'Afrique du Sud reste également déterminée à renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) dans l'optique de la réalisation de notre objectif commun, à savoir prévenir la menace posée par les armes biologiques. Dans ce contexte, ma délégation reste préoccupée par la menace que présentent les organismes présents naturellement dans l'environnement ainsi que ceux fabriqués ou manipulés délibérément pour en faire des armes de destruction massive.

L'Afrique du Sud juge d'une importance critique la réalisation de notre objectif commun, à savoir l'élimination de la menace posée par les armes biologiques. Outre les avantages directs de la CIAB pour la sécurité, la Convention inclut également des dispositions importantes en matière d'assistance et de coopération techniques qui renforcent la capacité de la communauté internationale à lutter contre l'impact débilant des maladies sur la santé et sur le développement socioéconomique. L'Afrique du Sud estime donc qu'il faut intensifier l'assistance et la coordination internationales afin d'alléger le poids de la menace posée par les armes biologiques. Il faudrait également envisager, entre autres choses, de nouvelles initiatives telles que l'échange des connaissances dans le domaine des sciences et des technologies biologiques, la promotion du renforcement des capacités dans les domaines de la surveillance, de la détection et du diagnostic des maladies, ainsi que de l'endigement des maladies contagieuses.

Nous nous félicitons du résultat de la septième Conférence d'examen de la CIAB, qui s'est tenue à Genève en décembre 2011, résultat qui a permis de réaliser des gains modestes dans le renforcement de l'application de la Convention dans des domaines importants. Mon pays aurait préféré un meilleur résultat, mais nous avons bon espoir que les États parties feront bon usage du nouveau processus intersessions et des mesures convenues pendant la Conférence d'examen pour faire avancer les objectifs de la Convention et renforcer sa mise en œuvre.

Tandis que les États parties à la CIAB continuent de chercher les moyens de renforcer le régime, les

aspects développement et coopération de la Convention suscitent une attention croissante. L'Afrique du Sud est également d'avis que l'article X devrait promouvoir les droits des États parties de participer pleinement aux échanges d'équipements, de matériels et de renseignements scientifiques à des fins pacifiques et que les États parties qui peuvent le faire devraient contribuer au développement continu des connaissances scientifiques et des découvertes dans ce domaine.

L'Afrique du Sud est également convaincue que, conformément à l'article X, l'application de la Convention ne devrait pas entraver le développement économique et technologique des utilisations pacifiques d'agents biologiques, mais devrait autoriser le développement des éléments bénéfiques de ces agents pour le bien de l'humanité. L'article X est aussi directement lié à la santé publique, en particulier dans le monde en développement où les ressources sont souvent rares et insuffisantes, et il pourrait permettre d'établir un lien entre la santé internationale, les progrès technologiques et la prévention des maladies contagieuses dans le monde. L'Afrique du Sud est résolue à travailler en étroite collaboration avec les pays du monde entier et sur le continent africain à l'application de la Convention et à la réalisation des objectifs de la CIAB.

Enfin, l'universalisation continue de la CIAB est indispensable pour l'éradication effective de toutes les armes biologiques. C'est pourquoi nous appelons les pays qui ne sont pas encore parties à la Convention à y adhérer sans délai afin d'assurer la paix et la sécurité mondiales dans les domaines de la science et de la technologie biologiques.

M^{me} González-Román (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

La prolifération des armes de destruction massive demeure une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, et la communauté internationale doit se doter des moyens et des capacités d'y faire face dans le cadre d'une riposte mondiale. C'est pourquoi l'Espagne tient en premier lieu à insister sur l'importance qu'elle accorde aux divers mécanismes de coopération internationale.

En particulier, nous voudrions attirer l'attention sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, adoptée en 2004 lorsque l'Espagne siégeait au Conseil. Cette résolution souligne la nécessité de resserrer la

coordination des mesures de prévention prises aux niveaux national, sous-régional, régional et international, pour que le monde réagisse plus vigoureusement face à ce défi. L'Espagne exhorte tous les États à honorer les obligations juridiques découlant de ladite résolution, ainsi que des résolutions 1673 (2006), 1810 (2008) et 1977 (2011). De même, l'Espagne tient à marquer son appui à d'autres mécanismes internationaux visant à lutter contre le risque de prolifération des armes de destruction massive, y compris ceux destinés à combattre la menace que représente le trafic de matières et de technologies à double usage ou encore à renforcer le contrôle des exportations.

Trois instruments conventionnels sont particulièrement importants dans ce domaine : la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques. L'Espagne appelle de ses vœux l'universalisation et l'application intégrale de ces instruments.

La Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines joue un rôle clef pour éliminer le risque de prolifération de ces armes. À cet égard, l'Espagne se félicite des résultats de la septième Conférence d'examen tenue en 2011, notamment le renforcement de l'appui aux travaux du Groupe d'appui à la mise en œuvre et l'adoption de l'ordre du jour d'un processus intersessions important qui se poursuivra jusqu'en 2016. Par ailleurs, l'Espagne a participé activement à titre national et en tant qu'État membre de l'Union européenne à la première réunion d'experts de la Convention, qui s'est tenue en juillet. Nous saluons le travail administratif efficace réalisé par le Groupe d'appui à la mise en œuvre depuis sa création.

Nous estimons qu'au cours de cette nouvelle session, il nous faut poursuivre nos efforts, avec d'autres États parties, pour accroître la coopération et l'assistance, renforcer les mesures de confiance et le respect des engagements internationaux au niveau national et examiner les progrès scientifiques et techniques qui ont une incidence sur la Convention. En outre, étant donné que nous sommes dans une période de crise économique mondiale, le nouveau processus

intersessions doit continuer de respecter le principe fondamental de rigueur et utiliser le plus efficacement possible les fonds mis à disposition. L'Espagne réaffirme la nécessité de mettre en place un mécanisme de vérification pour garantir la transparence et améliorer l'application de la Convention aux niveaux national et international. Nous regrettons qu'il n'ait pas encore été possible de doter la Convention d'un tel outil.

Traité international interdisant une catégorie entière d'armes et doté d'un mécanisme de vérification, la Convention sur les armes chimiques est l'une des grandes réalisations multilatérales en matière de désarmement. L'expérience des 15 dernières années nous pousse à l'optimisme. Étant donné les arsenaux détruits – environ 75 % de la quantité totale déclarée – et l'engagement incontestable des États parties à parvenir à leur destruction totale, sûre et efficace, l'élimination des armes chimiques a toutes les chances de devenir une réalité. Toutefois, les progrès réalisés dans le domaine du désarmement ne doivent pas nous conduire à nous reposer sur nos lauriers et à faire abstraction des défis présents et futurs.

Premièrement, il faut veiller à la destruction effective des stocks d'armes chimiques, puisqu'il s'est avéré que le délai pour la destruction totale des armes chimiques, prorogé jusqu'au 29 avril 2012, était trop optimiste. Les déclarations faites par la Libye l'an dernier, concernant la découverte d'armes chimiques non déclarées nous ont naturellement remplis d'inquiétude. Nous appuyons pleinement la résolution 2017 (2011) du Conseil de sécurité, qui a souligné la nécessité de détruire d'urgence les stocks qui se trouvent encore dans ce pays. D'une manière plus générale, il faut que cette destruction s'accompagne de mesures empêchant la mise au point de ces armes ignobles à l'avenir. À cet égard, le renforcement de l'article X de la Convention, relatif à la coopération et à l'assistance, est particulièrement pertinent.

Deuxièmement, l'universalisation de la Convention doit être une priorité. Nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à la ratifier. Plus précisément, l'Espagne s'associe aux condamnations faites au niveau international après que la Syrie a admis, en juillet, posséder un arsenal d'armes chimiques. L'Espagne exhorte la Syrie à ne recourir sous aucun prétexte à ces armes qui sont interdites par le droit international et le Protocole de Genève de 1925.

Troisièmement, nous devons faire preuve de vigilance et empêcher que la prolifération des armes

chimiques, notamment l'accès à ces armes par des acteurs non étatiques, ne mette en péril la sécurité internationale et nationale de tous les États de la communauté internationale. À cet égard, il ne faut pas sous-estimer les menaces qui peuvent découler de l'utilisation à mauvais escient des nouvelles découvertes scientifiques et technologiques, étant donné que les interdictions énoncées dans la Convention peuvent dès lors s'avérer insuffisantes. La troisième Conférence d'examen qui se tiendra bientôt offre l'occasion de redoubler d'efforts dans ce domaine et dans d'autres.

Chaque année, nous réaffirmons l'importance de cet ensemble de mécanismes pour le désarmement et la non-prolifération. Cependant, leur efficacité dépend en grande partie de la capacité et de la volonté des États parties de s'acquitter pleinement des obligations qu'ils ont contractées. Il s'agit d'une tâche complexe qui exige de la patience, mais nous devons continuer à y investir du temps et des efforts. L'Espagne continuera à œuvrer en ce sens avec le même enthousiasme et en pleine coopération avec les autres États et les partenaires internationaux.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran s'associe à la déclaration faite sur ce groupe de questions, à la 12^e séance de la Commission, par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La République islamique d'Iran est la grande victime de l'emploi des armes chimiques dans l'histoire contemporaine. Suite aux 400 attaques, et plus, où des agents chimiques de guerre ont été utilisés pendant la guerre de huit ans que nous a imposée Saddam, de 1980 à 1988, plus de 100 000 Iraniens sont morts en martyrs ou ont été blessés, dont plus de 7 000 civils blessés dans près d'une trentaine d'attaques sur des villes et des villages iraniens.

Ainsi, le 28 juin 1987, les avions de guerre de Saddam Hussein ont largué des bombes à gaz moutarde sur quatre zones résidentielles de Sardasht, une ville située dans le nord-ouest de l'Iran. Plus de 130 civils sans défense sont morts en martyrs et près de 5 000 autres ont été blessés et souffrent encore de complications à long terme. En Iran, la date anniversaire de cette tragédie est devenue la Journée nationale de lutte contre les armes chimiques et biologiques.

En outre, en 2010, le Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a prié le Directeur général, agissant au nom de

l'OIAC, de transmettre chaque année, le 28 juin, aux autorités et aux habitants de la ville de Sardasht un message en souvenir des attaques à l'arme chimique lancées sur cette ville et en témoignage de compassion pour les victimes. En application de cette décision, au cours des deux dernières années, le Directeur général de l'OIAC a pris la parole à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de cette tragédie et, tout en exprimant sa sincère sympathie aux autorités et à la population de la ville de Sardasht, il a déclaré :

« Nous compatissons également avec ceux qui continuent de subir les conséquences douloureuses de l'exposition aux armes chimiques ».

Il a également réaffirmé notre volonté de débarrasser définitivement le monde de la menace des armes chimiques et de faire en sorte que les armes chimiques ne soient plus jamais utilisées.

Il va sans dire que l'armée de Saddam ne pouvait produire d'armes aussi inhumaines sans l'aide et l'appui de certains pays occidentaux, en particulier ceux qui siègent à titre permanent au Conseil de sécurité et qui imposent aujourd'hui des sanctions illégales à la nation iranienne. Selon des preuves avérées, plus de 450 sociétés, la plupart originaires de pays occidentaux, notamment le Royaume-Uni, la France et les États-Unis, ont contribué à développer le programme d'armes chimiques de Saddam. Près de 30 sociétés des États-Unis ont fait partie de celles qui ont fourni, en passant par le golfe Persique, plus de deux tiers des matières et des équipements nécessaires à la mise en place de ce programme. Compte tenu du fait que toutes ces sociétés étaient sous la surveillance de leurs gouvernements, elles n'auraient pu transférer de précurseurs d'armes chimiques à Saddam sans la bénédiction de leurs gouvernements. Parmi eux, la France a également fourni d'autres armes au dictateur Saddam, notamment des missiles et plus de 60 avions de guerre, pour renforcer l'armée du dictateur afin qu'elle puisse livrer ces armes sur tous les fronts, en particulier en vue de cibler des navires dans le golfe Persique.

De fait, l'utilisation d'agents de guerre chimiques, en particulier contre des civils, principalement des femmes et des enfants, est un exemple clair de crime de guerre et de crime de génocide. Si Saddam et certains de ses partenaires, en tant que principaux responsables de ces crimes, ont été justement punis, ceux qui ont contribué à développer le programme d'armes chimiques de Saddam n'ont pas encore été punis.

En dépit de cette expérience douloureuse, l'Iran a non seulement évité d'employer des armes chimiques pour riposter après ces attaques durant une guerre imposée, mais il a également pris publiquement position contre l'utilisation des armes chimiques, et il a par la suite participé activement aux négociations concernant la Convention sur les armes chimiques (CIAC). L'Iran a fait partie des premiers pays à signer et ratifier cet instrument juridiquement contraignant.

L'universalisation de la Convention sur les armes chimiques est de la plus haute importance aux yeux de l'Iran, en particulier dans la région instable du Moyen-Orient. Nous demandons instamment à tous les États non parties à la CIAC d'adhérer à la Convention sans plus tarder. À cet égard, il est regrettable que l'on continue de fournir des produits chimiques inscrits à l'annexe de la Convention à un État non partie, le dissuadant ainsi d'adhérer à la Convention.

La destruction totale de tous les stocks d'armes chimiques demeure l'objectif principal de la Convention. Dans ce contexte, comme le reflètent expressément les décisions des organes directeurs de l'OIAC, les principaux États parties dotés de ces armes qui n'ont pas respecté le délai final du 29 avril 2012 doivent déployer des efforts soutenus et accélérés, dans le cadre de la CIAC et de son régime de vérifications, pour honorer pleinement leurs obligations en vertu de la Convention.

En conséquence de ce non-respect avéré, la raison d'être de la Convention a été gravement remise en cause, et sa crédibilité a été lourdement entachée. L'Iran, qui a été victime des armes chimiques utilisées par l'armée de Saddam, avec l'appui de certains pays occidentaux, estime que le non-respect par les principaux États parties détenteurs du délai final de 2012 fixé pour la destruction totale de leurs armes chimiques est un coup porté au fonctionnement de la Convention qui remet en question sa pertinence et sa fiabilité. Selon nous, cette importante question doit se refléter correctement dans le projet de résolution de l'ONU sur la CIAC.

Ma délégation souligne l'importance que revêt la mise en œuvre intégrale, efficace et non discriminatoire de la Convention sur les armes chimiques, en particulier son article XI. À cet égard, nous soulignons la nécessité de mettre pleinement en œuvre la décision pertinente de la seizième Conférence des États parties à la CIAC. En conséquence, nous exhortons le Secrétariat technique de l'OIAC à accélérer ses efforts en vue d'opérationnaliser le Réseau de soutien international pour les victimes des armes chimiques et son fonds d'affectation volontaire.

S'agissant de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, si ma délégation se félicite de l'issue positive de la septième Conférence d'examen, nous soulignons que la mise en œuvre intégrale, globale et efficace de la Convention, ainsi que son universalisation, ne sont toujours pas devenues réalité 40 ans après son entrée en vigueur. Pour garantir le caractère universel de la Convention, la septième Conférence d'examen a décidé que les États parties devaient « prendre des mesures en vue de convaincre les États qui n'y sont pas partie d'adhérer sans attendre à la Convention » (*BWC/CONF.VII/7, par. 71*). Dans ce contexte, nous prions tous les États parties de continuer à honorer pleinement l'obligation qu'ils ont de ne pas transférer du matériel et des matières, y compris des agents biologiques et des toxines, ou des renseignements scientifiques et techniques à des États non parties. À cet égard, la coopération biologique entre certains États parties, en particulier le Canada et Israël, et un État non partie à la Convention est regrettable.

Il va sans dire que l'introduction de facteurs décourageants pour les États non parties à la Convention et l'interruption de toute coopération avec eux favoriserait l'universalisation de cet instrument. En outre, la mise en œuvre effective et non discriminatoire de la Convention, notamment l'adoption de mesures concrètes en vue d'interdire le transfert aux États non parties de tout produit ou technologie qui pourrait servir à mettre au point des armes biologiques, permettrait de renforcer le rôle et d'améliorer la pertinence et la crédibilité de la Convention.

Nous appuyons fermement la position du Mouvement des pays non alignés en ce qui concerne l'importance que revêt le renforcement de la Convention par le biais de négociations multilatérales visant à adopter un protocole juridiquement contraignant, ce qui s'est jusqu'à présent avéré impossible du fait de la position hostile adoptée par les États-Unis en 2001 après des années de négociations. Nous continuons de croire que cette question extrêmement importante doit être réglée en vue de rechercher des moyens de répondre au souhait de la communauté internationale, à savoir l'adoption rapide d'un tel instrument.

Qui plus est, nous tenons à souligner que les questions de la promotion de la coopération internationale, telle que prévue à l'article X, et de la lutte contre les refus arbitraires et politiquement

motivés doivent être abordées lors des réunions des États parties. Il faut élaborer un plan d'action fondé sur des mesures pratiques et concrètes visant à renforcer la mise en œuvre de cet article, car c'est le meilleur moyen de renforcer la Convention.

Pour terminer, nous réaffirmons notre attachement à une interdiction totale de l'utilisation des armes biologiques. À cet égard, si nous apprécions le retrait par un certain nombre d'États parties de leurs réserves concernant le Protocole de Genève de 1925, nous appuyons fermement la position du Mouvement des pays non alignés, qui appelle tous les États qui maintiennent leurs réserves à les retirer au plus vite.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.29.

M^{me} Körömi (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie souhaite présenter à la Première Commission pour examen le projet de résolution A/C.1/67/L.29, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». La mise en œuvre effective de la Convention et l'adhésion universelle sont des objectifs fondamentaux pour la Hongrie. Nous nous félicitons que l'Ambassadrice Laura Kennedy, des États-Unis, ait fait savoir ce matin à la Commission que les Îles Marshall vont bientôt devenir partie à la Convention.

Comme le verront les représentants, le projet de résolution a été modifié à de nombreux endroits par rapport au texte de l'année dernière. Nous l'avons fait parce que nous estimions qu'il était nécessaire de mettre un accent particulier sur la septième Conférence d'examen, qui s'est tenue en décembre 2011. Sous la présidence de l'Ambassadeur Paul van den IJssel, la Conférence a achevé ses travaux avec succès et a reçu l'approbation de tous les États parties à la Convention. Mis à part les éléments fondamentaux du projet de résolution, le texte de cette année reflète les résultats et les progrès enregistrés à la septième Conférence d'examen. En conséquence, la formulation du projet de texte est nouvelle à de nombreux endroits, sur la base du Document final de la septième Conférence d'examen.

Nous avons mené des discussions informelles sur ce projet de résolution. Ici, à New York, nous avons tenu une séance de consultations annoncée et, par la suite, deux autres séances de consultations avec un petit

groupe de pays, qui ont fait par écrit des observations sur le texte. Nous avons apprécié l'intérêt considérable porté par les États Membres à ce projet de résolution durant les consultations, aussi bien à Genève qu'à New York. Nous avons prêté une oreille attentive à tous les points de vue et sentiments exprimés et avons essayé de bien en tenir compte. Nous pensons que le texte en tient dûment compte et que le projet de résolution est équilibré.

Néanmoins, aux termes du paragraphe 10 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de prêter assistance pour les réunions annuelles des États parties. Il est demandé au Secrétaire général

« de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention, de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen, et de prêter l'assistance voulue et fournir les services nécessaires à la tenue des réunions d'experts et réunions des États parties durant le processus intersessions 2012-2015 ».

Je voudrais qu'il soit prit note d'une faute typographique à l'avant-dernière ligne de ce paragraphe, dans la version anglaise. Les États parties à la Convention, à la septième Conférence d'examen, ont approuvé les prévisions de dépenses établies par le Secrétariat pour fournir les services nécessaires à la tenue des réunions d'experts et réunions – au pluriel – des États parties durant le processus intersessions 2012-2015. Par conséquent, le mot « meeting » doit être mis au pluriel dans les deux cas, et cette partie du paragraphe doit donc se lire comme suit dans la version anglaise :

« required for the meetings of experts and the meetings of States parties during the 2012-2015 inter-sessional programme »

Je demande donc au Secrétariat de bien vouloir modifier le texte du projet de résolution en conséquence.

Aux termes du dernier paragraphe du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

En adoptant chaque année ce projet de résolution par consensus, la communauté internationale réaffirme sa conviction que la Convention est essentielle à la paix et à la sécurité internationales et exprime son ferme appui à l'interdiction des armes biologiques.

La Hongrie souhaite rester le seul auteur de ce projet de résolution sur la Convention sur les armes biologiques. Nous espérons que, comme les années précédentes, ce projet de résolution sera adopté par consensus.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer à la déclaration prononcée à la 12^e séance par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) sont deux piliers importants de l'architecture de sécurité mondiale. Ces instruments ont beaucoup servi l'objectif de désarmement général et complet. Le succès de ces conventions montre que les traités négociés de manière multilatérale, de bonne foi et sur un pied d'égalité, restent pertinents et importants, tout en tenant compte des intérêts de tous les États en matière de sécurité. Cet esprit de coopération multilatérale doit également nous montrer la voie à suivre pour promouvoir l'objectif de désarmement mondial.

Le Pakistan a ratifié la CIAB en 1974 en tant qu'État non doté d'armes biologiques ou à toxines et demeure fermement déterminé à s'acquitter de ses obligations au titre de cette convention. Nous partageons les préoccupations de la communauté internationale au sujet du possible emploi à mauvais escient d'armes biologiques, notamment par des acteurs non étatiques. Le Pakistan a pris un ensemble complet de mesures légales et administratives pour améliorer ses réglementations liées à la sécurité et à la sûreté biologiques. Dans le cadre d'un processus consultatif interinstitutions, nous avons élaboré un projet de loi sur l'application de la Convention sur les armes biologiques, qui est actuellement examiné au Parlement. Pour garantir l'application et le respect de la Convention, nous avons également pris des mesures administratives nécessaires et efficaces.

Nous nous félicitons de l'heureuse issue de la septième Conférence d'examen. En tant que membre du

Mouvement des pays non alignés et en tant que pays en développement, nous attachons une importance particulière à la mise en œuvre intégrale et efficace de l'article X de la Convention. Le Pakistan considère que seul un mécanisme de vérification convenu de façon multilatérale peut garantir le respect des obligations conventionnelles. Les mesures de confiance renforcent la transparence et la confiance entre les États parties. Néanmoins, elles ne peuvent remplacer des mesures d'application de la Convention. Nous espérons que le processus intersessions sera fructueux.

La Convention sur les armes chimiques est un exemple de désarmement réussi mené de manière vérifiable. Cette convention joue également un rôle décisif dans la prévention de la prolifération de produits chimiques contraires à l'objet et au but de ce texte. Nous nous félicitons de l'organisation, le mois dernier, de la réunion de haut niveau en vue de promouvoir les objectifs de la Convention.

Bien que nous soyons satisfaits des progrès réalisés, avec la destruction de quantités importantes de stocks d'armes chimiques, il est important que les États dotés de telles armes poursuivent le processus de destruction afin de l'achever le plus rapidement possible, comme prévu dans la décision prise par la Conférence des États parties à sa seizième session.

Les dispositions de la Convention concernant la coopération et l'assistance internationales sont essentielles pour qu'un nombre important d'États sans industrie chimique continuent de coopérer avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). La coopération en matière d'assistance et de protection permet à un grand nombre de pays en développement de renforcer leurs capacités de lutte contre l'emploi ou la menace d'armes chimiques.

Le Pakistan accorde une très grande importance à la mise en œuvre intégrale de la Convention. Au fil des ans, nous avons eu des échanges étroits et avons coopéré pleinement avec l'OIAC dans le cadre de diverses activités. En coopérant activement avec le Secrétariat technique, nous avons organisé dans le pays plusieurs cours sur le renforcement des capacités régionales et internationales. Nous nous attelons actuellement à la création d'un centre d'assistance et de protection sous-régional qui servira de centre d'excellence pour les pays de notre région.

Nous considérons que les technologies et matières sensibles doivent faire l'objet d'un contrôle approprié

pour s'assurer qu'elles sont utilisées exclusivement à des fins pacifiques. Néanmoins, cet objectif ne saurait justifier des pratiques et ententes entravant le commerce légitime de produits chimiques, d'équipements et de technologies entre les États parties à des fins pacifiques vérifiables. Il est essentiel de rétablir l'équilibre et l'équité dans la mise en œuvre de la Convention.

S'agissant des priorités futures de l'OIAC, nous devons adhérer à l'objectif original de la Convention, qui établit une hiérarchie entre les menaces posées par différents types de produits chimiques et installations connexes à l'objet et au but de cette convention. Nous espérons que la troisième Conférence d'examen, prévue l'année prochaine, nous permettra de déployer des efforts collectifs en vue de promouvoir les objectifs de la Convention sur les armes chimiques de manière globale, équilibrée et non discriminatoire.

M. Ercan (Turquie) (*parle en anglais*) : Les êtres humains ont la mauvaise réputation de répéter l'histoire. Néanmoins, dans certains cas, l'histoire ne doit jamais se répéter. La Première Guerre mondiale, la Deuxième Guerre mondiale et des conflits récents, qui nous rappellent que les armes de destruction massive ont des effets catastrophiques, en font partie. Ces exemples doivent être uniquement conservés dans des livres d'histoire que nous consultons pour en tirer des enseignements.

Heureusement, l'humanité jouit également d'une bonne réputation pour la réalisation de progrès dans le déploiement délibéré d'efforts en vue de tirer de tels enseignements et de ne pas répéter les erreurs du passé. Le Protocole de Genève de 1925; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) sont des exemples de tels efforts. Ils illustrent les tentatives faites par les être humains pour ne plus jamais recourir à l'emploi de trois des catégories d'armes de destruction massive les plus destructrices. Ils sont le fruit de négociations difficiles et reflètent la volonté des pays de faire en sorte que ce mal ou ce poison ne soient plus jamais utilisés contre des êtres humains. La Turquie fait partie de ces pays. Preuve de cette volonté, la Turquie est partie aux trois des instruments multilatéraux qui régissent les normes du groupe de questions à l'examen aujourd'hui, et ne

possède ni ne met au point ces armes, et ne mène aucune recherche sur celles-ci.

L'existence d'armes chimiques au Moyen-Orient est une préoccupation majeure pour la Turquie, pour les pays de la région et pour la communauté internationale dans son ensemble. L'utilisation des armes chimiques par le passé dans deux pays limitrophes de la Turquie – et à l'aube même du XXI^e siècle – rappelle avec douleur la nature aveugle et inhumaine de ces armes et la réalité de ce danger.

Heureusement, la Convention sur les armes chimiques est conçue pour prévenir ce danger, et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) y travaille d'arrache-pied. Le 1^{er} octobre, à l'occasion du quinzième anniversaire de la fondation de l'OIAC, nous avons tous fait part de nos opinions, nos préoccupations et nos espoirs sur la question ici à New York, à la réunion de haut niveau organisée par le Directeur général de l'OIAC, M. Ahmet Üzümcü. Nous avons également célébré le rôle irremplaçable que joue l'OIAC. L'OIAC a supervisé la destruction des trois quarts de l'ensemble des armes chimiques déclarées, et inspecte régulièrement l'industrie chimique dans le monde entier. L'aide qu'elle a apportée récemment à la destruction des derniers stocks d'agents chimiques de guerre en Libye est un bel exemple de l'efficacité et de l'importance de l'OIAC.

Toutefois, des événements en cours et la situation actuelle dans le monde exigent de l'OIAC et de la communauté internationale une vigilance de tous les instants et des mesures rapides pour parer à toute éventualité s'agissant des stocks ou de l'utilisation d'armes chimiques. L'actualité syrienne constitue un exemple valable dans ce contexte. Nous tenons ici-même à faire écho aux appels incessants lancés par la communauté internationale et par le Secrétaire général à ceux qui possèdent ces armes pour qu'ils les conservent à l'abri jusqu'à ce qu'elles soient détruites et, surtout, qu'ils ne les utilisent jamais sous aucun prétexte. Selon les propres termes du Secrétaire général à la réunion de haut niveau du 1^{er} octobre, l'utilisation de ces armes serait un crime scandaleux aux conséquences désastreuses.

La propagation et le transfert de produits et techniques à double usage pouvant être utilisés pour fabriquer des armes biologiques, et la possibilité de les voir tomber entre les mains de terroristes, sont une autre préoccupation majeure pour l'humanité. Si l'on ajoute les autres armes de destruction massive, le fait que ces

produits soient si faciles à obtenir aggrave d'autant plus les inquiétudes de ces dernières décennies. La Convention sur les armes biologiques est un instrument essentiel dont nous disposons pour lutter contre la prolifération de ces armes. Nous appelons à sa mise en œuvre, à son universalisation et à son renforcement effectifs. Nous nous félicitons de l'issue de la septième Conférence des États parties chargée de l'examen de la CIAB.

La Turquie estime que l'échange d'informations scientifiques et techniques entre les États parties favorisera la transparence, et contribuera ainsi à réduire le risque d'utilisation d'agents biologiques et de matériel techniques à des fins prohibées par la Convention. Par ailleurs, nous nous félicitons de la création du Groupe d'appui à l'application de la CIAB. Toutefois, la Convention ne dispose toujours pas d'un régime de vérification, qui est pourtant un mécanisme utile, comme c'est le cas pour la Convention sur les armes chimiques. Nous pensons qu'un mécanisme similaire pour la CIAB permettra de renforcer l'efficacité de la Convention.

La communauté internationale doit continuer de faire tout son possible pour empêcher l'acquisition d'agents de guerre chimiques et biologiques par des terroristes, des acteurs non autorisés ou même des États, et pour que leurs stocks soient détruits. À cet égard, l'universalisation et la mise en œuvre effective de la CIAC et de la CIAB doivent être une priorité. Nous appelons tous les pays à ratifier et à mettre en œuvre ces deux instruments importants. À ce propos, il convient d'avoir recours à des approches régionales ouvrant la voie à l'universalité.

La Turquie milite activement en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Nous attendons avec impatience la convocation en 2012 d'une conférence sur la création de cette zone, conformément à la décision prise à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Nous considérons cette conférence comme une première étape d'un long processus, dont le succès dépendra d'une volonté politique véritable et de la participation de tous les États de la région. Nous saluons et appuyons les efforts déployés par le facilitateur pour organiser avec succès cette conférence.

Nous devons nous efforcer de mettre l'accent sur l'évolution progressive de l'humanité et de ne pas répéter les terribles erreurs du passé. Cela est encore

plus vrai maintenant que nous vivons dans une ère nouvelle où nous disposons des instruments juridiques, des informations, de l'expérience, de la technologie et d'autres outils nécessaires pour que la raison et l'humanité l'emportent et, par conséquent, pour que toutes les armes de destruction massive soient reléguées aux pages sombres de l'histoire.

M. Schmid (Suisse) : Les armes chimiques et biologiques constituent une menace sérieuse pour la sécurité internationale et la sécurité humaine. Je voudrais donc tout d'abord appeler tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer dès que possible aux instruments internationaux visant à l'interdiction totale de ces armes.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) est arrivée à un moment crucial de son histoire. Alors que l'échéance finale prorogée a expiré le 29 avril 2012, le consensus prévaut parmi les États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) que la destruction des stocks existants d'armes chimiques reste une priorité absolue. Les États parties détenant encore de tels stocks ont présenté leurs plans nationaux pour la destruction des arsenaux subsistants. La Suisse salue les progrès accomplis et enjoint les États détenant ce type d'armes à poursuivre leur destruction, conformément aux décisions et aux dispositions prévues à cet effet dans la Convention. Il est essentiel que la CIAC reste un instrument fort et crédible, et que l'interdiction quasiment universelle des armes chimiques soit maintenue.

La Suisse salue les efforts de l'OIAC visant à initier un débat global sur les futures priorités de l'Organisation. Dans l'optique de l'achèvement de la destruction complète des stocks d'armes chimiques, nous devons préparer l'Organisation à devenir un organisme dont la tâche principale sera de veiller à ce que la menace de la guerre chimique et de l'utilisation de produits chimiques toxiques à des fins hostiles ne revoie jamais le jour. Les recommandations faites à ce jour sur un éventuel programme de réformes visant à adapter l'OIAC à un environnement en pleine mutation constituent une base précieuse pour les délibérations entre les États parties. La Suisse est prête à contribuer activement à ce débat, et est convaincue qu'il est possible de définir comment aller de l'avant de manière consensuelle dans la perspective de la Conférence d'examen de 2013.

La pertinence et la crédibilité de la CIAC, en tant qu'instrument de désarmement et de non-prolifération, dépendent de sa faculté à s'adapter aux progrès rapides de la science et de la technologie. Ces progrès, porteurs de nouvelles chances, peuvent dans le même temps placer la Convention devant des défis. La convergence de la biologie et de la chimie représente un exemple pertinent en la matière. À ce propos, la Suisse rappelle qu'il serait important de mener, dans le cadre de l'OIAC, un débat ciblé et complet sur les agents incapacitants et leur statut au regard de la Convention. Un tel débat est nécessaire afin d'instaurer la transparence et la confiance entre les États. Nous espérons qu'il sera possible de trouver davantage de temps et de place à consacrer à cette question dans un proche avenir et nous participerons activement aux discussions.

En outre, la Suisse se félicite du récent arrangement complémentaire relatif à la mise en œuvre de l'accord régissant les relations entre l'ONU et l'OIAC, qui dispose que dans les cas où il y a lieu de penser que des armes chimiques ont été utilisées par un État non partie à la Convention ou sur un territoire non contrôlé par un État partie, l'OIAC coopérera avec le Secrétaire général de l'ONU et mettra ses ressources à la disposition de ce dernier s'il lui en fait la demande.

La septième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CIAB), qui s'est tenue en décembre de l'année dernière, a été pour les États parties l'occasion d'examiner un grand nombre de questions liées à cet instrument. Cet événement a également fourni l'occasion de décider de mesures particulièrement nécessaires pour renforcer cette importante convention à l'avenir. Si l'atmosphère constructive qui a régné durant les préparatifs et la Conférence elle-même est un point positif à saluer, nous estimons néanmoins qu'une occasion importante a été manquée. À bien des égards, le résultat concret de la Conférence est plutôt modeste comparé aux importants défis et aux opportunités que représentent les développements dans le domaine des sciences du vivant. Afin de garantir que la CIAB reste la première instance de prévention contre les abus dans le secteur biologique, il est indispensable de réaliser de plus amples progrès. Pour la Suisse, une série de problématiques reste incontournable.

Premièrement, il est essentiel que la CIAB ne perde pas de vue les rapides progrès dans les sciences biologiques. À cette fin, les États parties devraient envisager de passer en revue plus régulièrement

et systématiquement les évolutions en sciences et technologies, le rythme actuel de cinq ans étant clairement insuffisant. La Suisse continue de penser qu'il est nécessaire d'instaurer un mécanisme efficace et flexible permettant un examen régulier et systématique des évolutions importantes dans le domaine des sciences du vivant. Cela inclut des échanges assidus entre les États parties à la CIAB et les biologistes, ainsi qu'une sensibilisation mutuelle quant aux développements pouvant avoir un impact sur la sécurité internationale.

Deuxièmement, la Suisse attache une importance particulière aux mesures de renforcement de la confiance (MDC). Bien que nous ayons convenu de modifications mineures durant la Conférence d'examen, des ajustements supplémentaires doivent être apportés au mécanisme des MDC, si celui-ci doit rester le seul instrument permettant d'instaurer un certain degré de transparence et de confiance entre les États parties. Nous rappelons que la participation à ce mécanisme politiquement contraignant n'est en aucun cas facultative et appelons donc les États parties à fournir des informations de manière régulière.

Troisièmement, la Suisse continue à attacher une importance particulière aux domaines de la coopération et de l'assistance ainsi que de l'application de l'article X de la CIAB. Nous devons apporter notre soutien aux États parties qui ont besoin d'aide pour appliquer les dispositions de la Convention. Toutefois, une telle coopération requiert que les pays bénéficiaires fassent preuve d'un engagement substantiel ainsi que de transparence quant à leurs besoins, leurs difficultés et leurs progrès dans la mise en œuvre. À ce propos, nous saluons le récent lancement de la base de données visant à favoriser la coopération internationale et mieux mettre en relation les demandes et les offres d'assistance.

En juillet, nous avons repris notre programme intersessions, qui a débuté sur des bases que nous estimons solides et dans une atmosphère très constructive. Il nous permet de renforcer encore la mise en œuvre de la Convention jusqu'à la prochaine étape d'importance, la Conférence d'examen de 2016. L'heure est maintenant venue de nous accorder sur des conceptions communes, de manière à pouvoir agir concrètement. La Suisse est pleinement engagée dans ce processus important.

La Conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive y compris de leurs vecteurs au Moyen-Orient représentera une étape importante

dans l'universalisation des régimes de désarmement et de non-prolifération y relatifs ainsi que dans l'affermissement des normes internationales découlant de ces instruments. Nous appelons tous les États de la région à ne pas recourir, en quelques circonstances que ce soit, à l'emploi de telles armes, et d'adhérer aux régimes pertinents aussi rapidement que possible.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

M^{gr} Chullikatt (Saint-Siège) (*parle en anglais*) :
Le 29 avril 2012 a été le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC). Nous sommes tous bien conscients du chemin long et difficile qui a abouti à l'ouverture à la signature, le 13 janvier 1993 à Paris, de ce document juridique international contraignant d'une importance historique. Ce jour-là, 130 États, dont le Saint-Siège, ont signé la Convention. Aujourd'hui, près de 20 ans plus tard, c'est avec satisfaction que nous notons qu'aujourd'hui, 188 États sont parties à la Convention.

La Convention est désormais un succès multilatéral notable des efforts visant à freiner la prolifération et l'utilisation des armes de destruction massive, et la manifestation tangible de ce que la communauté internationale peut faire lorsqu'elle agit de concert et dans un esprit de dialogue constructif en ayant pour objectif commun la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Il est encourageant de noter que, en dépit des obstacles non négligeables qui s'opposaient à l'application de la Convention, il y a eu un engagement déterminant en faveur de son universalisation, de l'élimination des armes chimiques déclarées, et donc de leur vérification, de la non-prolifération de ces armes et de l'assistance et la coopération internationales dans les divers domaines énumérés dans la Convention. Le travail mené actuellement par la CIAC et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques montre que le désarmement peut, de manière effective et efficace, produire des résultats importants et promouvoir un climat de confiance et de transparence indispensable au bien-être de la communauté internationale. Un tel climat peut justement favoriser une situation où la raison et la force du droit peuvent primer sur l'agression et la loi du plus fort.

Le Saint-Siège a décidé de ratifier la Convention afin de prêter son soutien moral au programme international de désarmement, qui, sur la base des droits et des devoirs de réciprocité entre les États, vise à interdire des armes particulièrement cruelles et inhumaines qui ont des effets traumatiques à long terme sur une population civile sans défense. À cet égard, les États ont le devoir et la responsabilité de protéger les populations et de respecter le droit humanitaire.

En procédant au désarmement et en privilégiant la consolidation de la paix et de la coopération internationales, nous pouvons contribuer concrètement à la promotion d'une culture de vie et de paix fondée sur la dignité de la personne humaine et l'état de droit, et nous pouvons promouvoir cette culture à travers un multilatéralisme fondé sur la dignité de l'être humain et une coopération responsable, honnête et cohérente entre les membres du concert des nations. Il s'agit là d'éléments indispensables pour établir une confiance réelle et durable à même de promouvoir un climat de respect et de solidarité entre les États.

En ce qui concerne l'avenir, nous sommes conscients que les différentes phases de mise en œuvre de la CIAC se heurtent à de nombreux défis. Toutefois, ces défis peuvent être relevés de manière plus efficace grâce à une coopération et à un dialogue constructifs soutenus – des éléments qui ont caractérisé l'histoire de la CIAC à ce jour.

Comme indiqué dans la déclaration du 21 mai 1999 jointe à l'instrument de ratification de la CIAC par le Saint-Siège

« La concertation et la négociation multilatérale jouent un rôle essentiel à cet égard. Par le biais des instruments du droit international, elles facilitent le règlement pacifique des différends et la compréhension mutuelle. Elles contribuent ainsi à l'affirmation concrète d'une culture de vie et de paix ».

Malheureusement, les autres domaines du processus de désarmement et de maîtrise des armements au niveau multilatéral n'ont pas enregistré les mêmes résultats encourageants au cours des 15 dernières années que ceux obtenus par la CIAC. Cela démontre l'urgente nécessité de concevoir un nouveau modèle de sécurité à même de revitaliser la diplomatie du désarmement multilatéral.

En ces temps qui sont les nôtres, marqués par des bouleversements sociaux et géopolitiques, on prend

de plus en plus conscience que les intérêts de sécurité nationale sont inextricablement liés aux intérêts de la sécurité internationale, tandis que parallèlement la famille humaine peu à peu rassemblée est partout déjà plus consciente de son unité. La gouvernance nationale et internationale doit prendre conscience de cette unité grandissante et œuvrer de concert pour s'attaquer aux défis actuels que sont la faim et la pauvreté, ainsi qu'aux nouveaux défis croissants que sont le terrorisme transnational et la destruction de l'environnement.

On ne peut pas parvenir à la paix, à la sécurité et à la stabilité grâce aux armements, car il s'agit d'objectifs multidimensionnels qui recouvrent des aspects qui ne relèvent pas seulement du domaine militaire, mais aussi des droits de l'homme, de l'état de droit, des conditions économiques et sociales et de la protection de l'environnement – tous contribuant à la promotion d'un développement humain intégral et véritable.

À la lumière de ce que je viens de dire, il est essentiel pour la communauté internationale de voir au-delà des gains à court terme en matière de sécurité nationale et internationale, d'adopter une démarche axée sur le long terme et de promouvoir la paix et la sécurité, sachant que le développement humain intégral a des retombées profondes et positives sur la promotion de la sécurité. Dans le même temps, la poursuite d'un processus de désarmement international véritable ne peut que profiter au développement lui-même. La CIAC est l'illustration même de cette démarche clairvoyante et elle continue de démontrer comment cette vision est bénéfique pour l'humanité tout entière.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ». Avant de passer au prochain groupe de questions, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Il a été fait mention de mon pays, la Syrie, et nous voudrions réaffirmer que ces allégations au sujet de la Syrie sont tout à fait infondées. Cependant, nous ne saurions minimiser la menace et le danger que représentent ces allégations de la part de plusieurs pays qui s'en prennent à la Syrie et orchestrent une campagne médiatique dans les médias internationaux et d'autres enceintes. Ce sont ces mêmes pays qui, dans le passé, ont fabriqué des mensonges concernant les armes de destruction massive irakiennes. Aujourd'hui, ils

mènent de grandes manœuvres militaires avec Israël et battent de nouveau les tambours de la guerre.

La Syrie est partie au Protocole de Genève de 1925, qui interdit l'utilisation à la guerre de matières toxiques. Nous sommes attachés à ce protocole. Nous sommes également prêts à adhérer à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, une fois qu'Israël l'aura ratifiée et aura adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La Syrie a été l'un des premiers pays à appeler à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires. En 2003, alors qu'elle était membre non permanent du Conseil de sécurité, la Syrie a présenté un projet de résolution visant à débarrasser la région du Moyen-Orient de toutes ces armes. Mais, les mêmes États qui aujourd'hui se disent préoccupés par la présence présumée de ces armes se sont opposés au projet de résolution présenté par la Syrie et ont brandi la menace du veto – pour la simple raison qu'ils voulaient protéger Israël, qui possède tous les types d'armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. La Syrie a maintenu sa position responsable et n'a pas retiré ce projet de résolution, dans l'espoir qu'un jour il sera possible de surmonter le deux poids, deux mesures.

Quand il s'agit de nos pratiques en matière de désarmement, nos actions sont conformes à nos discours, contrairement à certains pays, notamment les pays occidentaux. Des pays d'Europe occidentale ne sont-ils à l'origine des deux guerres mondiales dévastatrices – dont l'une a même vu l'utilisation d'armes nucléaires – qui ont fait des millions de victimes? Nombre de ces victimes étaient des citoyens du tiers monde, qui était colonisé par ces pays. Malheureusement, les peuples de ces pays européens responsables de cette situation continuent à faire preuve de condescendance et à refuser de s'excuser pour leurs crimes.

Deuxièmement, et c'est une réalité historique, certains pays européens à la mentalité de colonisateurs ont utilisé des armes chimiques pendant la Première Guerre mondiale et pendant l'invasion de l'Abyssinie en 1935. Les déclarations de l'Observateur de l'Union européenne ne sont pas crédibles. S'il est vraiment préoccupé comme il le dit, alors qu'il appuie toutes les résolutions qui appellent à l'élimination des armes de destruction massive.

Tout le monde sait que certains Membres de l'Organisation ont utilisé des armes à uranium appauvri

pendant la première guerre du Golfe en 1991, pendant les guerres des Balkans, au Kosovo, pendant la guerre contre l'Afghanistan et pendant la guerre contre l'Iraq en 2003. Il existe plusieurs rapports à ce sujet. À titre d'exemple, je voudrais citer un article publié en 2006 dans le *Sunday Times* de Londres et intitulé : « L'utilisation d'armes à uranium au cours de la deuxième guerre du Golfe a-t-elle entraîné une contamination en Europe? Des preuves sur la base des relevés de l'Atomic Weapons Establishment, situé à Aldermaston, Berkshire, au Royaume-Uni. »

(l'orateur poursuit en anglais)

Je vais présenter un bref résumé du rapport.

« Après la campagne de domination rapide ou "Choc et stupeur" menée en Iraq en 2003, de très petites particules d'uranium appauvri ont été recueillies au milieu de plus grandes particules de sable et de poussière par des filtres en Grande-Bretagne.

Ces particules ont voyagé pendant 7 à 9 jours depuis les champs de bataille irakiens situés à plus de 3 800 kilomètres de distance.

La radiation mesurée dans l'atmosphère a quadruplé dans les quelques semaines qui ont suivi le début de la campagne de 2003 – contre l'Iraq – et sur l'un des cinq sites de surveillance, les niveaux atteints ont exigé à deux reprises que la British Environment Agency (Agence britannique de défense de l'environnement) émette une alerte officielle ».

Par ailleurs, je voudrais citer le D^r Katsuma Yagasaki, physicien japonais à l'Université de Ryukyus, à Okinawa, qui a estimé qu'une atomicité équivalente à celle d'au moins 400 000 bombes similaires à celle lâchée sur Nagasaki avait été libérée dans l'atmosphère mondiale depuis 1991 du fait de l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri.

(l'orateur reprend en arabe)

Nous savons tous les dangers que représente l'utilisation d'uranium appauvri et les répercussions catastrophiques qu'elle a sur l'humanité et l'environnement. Nous avons espéré que certains des pays qui ont mentionné la Syrie procéderaient à un examen de conscience et fourniraient à l'opinion publique internationale les faits exacts, et qu'ils présenteraient des excuses pour les dangers qu'ils ont causés et qui continuent de nous menacer aujourd'hui.

Enfin, mon pays appelle les États occidentaux à collaborer sincèrement avec nous pour garantir le succès de la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive qui doit se tenir à Helsinki, et ce, en faisant pression sur Israël pour qu'il participe à la réunion, qu'il adhère au TNP et qu'il soumette ses installations au régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique – si leurs intentions sont véritables et sincères.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : S'agissant des préoccupations exprimées dans sa déclaration par mon collègue, le représentant de la Turquie, le fait est qu'elles ne tiennent nullement compte des engagements pris par mon pays en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive au Moyen-Orient. La Syrie est partie au Protocole de Genève de 1925. Nous continuons de prôner la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, y compris en Turquie.

Mais, la réalité des faits témoigne d'une hypocrisie politique sans égale. D'une part, la Turquie stocke sur son territoire des armes nucléaires qui appartiennent à l'OTAN et menacent la paix et la sécurité de mon pays et des États voisins de la Turquie. D'autre part, elle et ses alliés manœuvrent pour redéfinir la région du Moyen-Orient de manière à en exclure la Turquie, ce qui permettrait à cette dernière de ne pas être concernée par la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. En conséquence de quoi, elle préserverait son exception nucléaire, en violation de ses obligations en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

C'est mon pays qui devrait être gravement préoccupé par la présence d'armes nucléaires sur le territoire turc et le non-respect par la Turquie du TNP et de ses dispositions. Étant donné que le Gouvernement turc abrite les groupes armés qui mènent des activités terroristes et destructrices dans mon pays depuis le territoire turc, nous aurions pensé que notre collègue de la délégation turque ferait preuve de retenue, comme nous-mêmes en faisons preuve.

M. Kilic (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous sommes assez surpris par les allégations infondées proférées par notre collègue syrien en ce qui concerne les positions de la Turquie. Pour ce qui est du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nul

n'est besoin de répéter l'attachement de la Turquie au TNP, à son application et à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Deuxièmement, la Turquie abriterait soi-disant des groupes armés. Cette allégation est absolument sans fondement. Ce qui est vrai, c'est que nous avons connu un afflux d'« invités » syriens – dont le nombre s'élève aujourd'hui à 100 000 – et que certains sont des militaires. Ce ne sont cependant pas des membres de groupes armés. Il y a parmi eux des déserteurs qui sont venus en Turquie en tant que citoyens ordinaires. J'invite mon collègue syrien à réexaminer les faits en sa possession sur cette question et à peut-être s'intéresser davantage aux problèmes qui relèvent du groupe de questions dont nous allons bientôt clore l'examen ainsi qu'au suivant.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations ou présenter des projets de résolution relevant du groupe de questions 3, intitulé « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ». À cet égard, je demande instamment à toutes les délégations de bien vouloir limiter leurs déclarations à une durée raisonnable pour permettre à la Commission de suivre le rythme de son programme de travail et de son emploi du temps. Comme le savent certainement les membres, nous avons pris du retard et il est impératif que nous le rattrapions.

M. Cassidy (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je suis honoré de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement considère qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière et du droit de tous les États d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins exclusivement pacifiques, et il souligne que la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui passe notamment par une interdiction d'y déployer ou d'y utiliser des armes, permettrait d'éviter que la paix et la sécurité internationales ne soient gravement menacées. Le Mouvement demeure préoccupé par les répercussions négatives de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense contre les missiles balistiques et par la menace que représente la militarisation de l'espace. Le Mouvement souligne également qu'il est primordial de respecter strictement les accords pertinents en matière de désarmement et de limitation des armements, notamment les accords

bilatéraux, ainsi que le régime juridique existant en ce qui concerne les utilisations de l'espace.

Le Mouvement insiste par ailleurs une nouvelle fois sur la nécessité d'entamer d'urgence des travaux de fond au sein de la Conférence du désarmement, notamment, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et il prend note de l'initiative conjointe de la Russie et de la Chine.

Le Mouvement demeure préoccupé par les répercussions néfastes qu'ont la mise au point et le déploiement de systèmes de défense contre les missiles balistiques et la menace d'une militarisation de l'espace, car tout cela contribue à éroder davantage tout climat international propice à la promotion du désarmement et au renforcement de la sécurité internationale. L'abrogation du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques a créé de nouvelles difficultés pour la stabilité stratégique et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Mouvement des pays non alignés demeure très préoccupé par les effets néfastes qu'a le déploiement de systèmes de défense antimissiles stratégiques sur la sécurité, qui pourrait déclencher une course aux armements et aboutir à la mise au point de nouveaux systèmes de missiles et à une augmentation du nombre d'armes nucléaires.

Le Mouvement, tout en prenant note de certaines nouvelles initiatives concernant l'espace extra-atmosphérique, souligne l'importance d'une approche universelle, non discriminatoire et globale. À cet égard, le Mouvement insiste sur le fait que toute proposition ou initiative relative à l'espace extra-atmosphérique doit être mise en œuvre dans le cadre des organes compétents de l'ONU. Toute décision qui serait prise à ce sujet doit l'être par consensus.

Le Mouvement souligne que la science et les techniques spatiales et leurs applications telles que les communications satellitaires, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable. Elles peuvent en outre contribuer plus efficacement aux efforts visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, améliorer la vie des peuples, préserver les ressources naturelles et affiner la planification préalable aux catastrophes et réduire les conséquences de ces dernières. À cet égard, tout en soulignant qu'il

importe que tous les pays intéressés puissent avoir accès aux sciences et techniques spatiales, le Mouvement des pays non alignés insiste sur le fait qu'elles doivent être utilisées conformément au droit international et aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.3.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord réaffirmer la position du Groupe des États arabes sur la question à l'examen.

Nous sommes fermement convaincus qu'il est important de continuer de limiter l'utilisation de l'espace exclusivement à des fins pacifiques. L'implantation de toute arme dans l'espace a de lourdes conséquences et aura des effets néfastes sur tous les pays, aussi bien ceux qui ont les capacités techniques de lancer des objets orbitaux que ceux qui n'en ont pas. Notre mode de vie actuel dépend des activités spatiales. Ainsi, près de 3 000 satellites sont utilisés pour fournir des services essentiels dans le cadre d'un réseau complexe d'informations et de communications. Un résultat direct de l'implantation d'armes dans l'espace sera que toute interruption potentielle de la fourniture des services par les satellites aboutira à un effondrement mondial.

Les instruments juridiques visant à atteindre l'objectif des utilisations pacifiques de l'espace – le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires de 1963, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes de 1979 – jouent un rôle positif dans le renforcement de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et la réglementation des activités dans l'espace. De même, son importance s'étend à l'interdiction de la prolifération des armes de destruction massive et d'autres activités militaires dans l'espace extra-atmosphérique.

Malgré cela, il est largement admis que les instruments juridiques internationaux traitant du problème des armes dans l'espace ne sont pas suffisants. Le système juridique actuel ne suffit pas à prévenir une course aux armements dans l'espace. C'est pourquoi il faut d'urgence renforcer ce système, tout en respectant rigoureusement les accords bilatéraux et multilatéraux et en examinant de nouvelles mesures aboutissant à la

conclusion d'accords efficaces et vérifiables dans le but de prévenir une course aux armements dans l'espace.

À cet égard, le Groupe des États arabes considère qu'il est dans l'intérêt de la communauté internationale d'entamer des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant pour prévenir l'implantation de tout type d'armes dans l'espace extra-atmosphérique. Il y a plus de 30 ans, l'Assemblée générale, à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, demandait à la Conférence du désarmement d'examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. C'est pourquoi nous appuyons la création d'un Comité relevant de la Conférence du désarmement qui sera chargé d'examiner cette question dans le cadre d'un programme de travail global et équilibré et qui permettra de négocier un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

La réalisation de progrès à la Conférence du désarmement requiert la volonté politique nécessaire pour entamer des négociations et parvenir à un consensus. Bien que certains États Membres affirment que la règle du consensus est la raison du dysfonctionnement de la Conférence du désarmement, il est surprenant que le recours à la règle du consensus soit considéré comme parfaitement légitime lors de l'examen d'autres questions, telle la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

En cohérence avec la position du Groupe des États arabes présentée, je voudrais faire quelques observations à titre national.

L'Égypte présente de manière périodique, conjointement avec Sri Lanka, le projet de résolution intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » et vote régulièrement pour le projet de résolution intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », que présente la Fédération de Russie.

Le projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (A/C.1/67/L.3), que l'Égypte présente cette année, est comparable, quant au fond, à la résolution 66/27 de l'Assemblée générale, adoptée l'année dernière au titre du même point de l'ordre du jour à l'initiative de Sri Lanka. Le projet de résolution de cette année contient les mises à jour techniques nécessaires. De nombreux États s'en sont déjà portés coauteurs, et la liste des coauteurs reste

ouverte. Nous encourageons les délégations à se porter coauteurs du projet de résolution, compte tenu des progrès qui doivent être faits dans la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Ce projet de résolution traite d'une question particulièrement importante, étant donné qu'il est dans l'intérêt de l'humanité que l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique reste limitée à des fins pacifiques. Il souligne qu'il importe de respecter strictement les accords actuels qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace. Le projet de résolution souligne qu'il faut envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables, pour empêcher une course aux armements dans l'espace, y compris l'implantation d'armes dans l'espace.

Le projet de résolution invite la Conférence du désarmement, en tant que seule instance multilatérale ayant la compétence principale en matière de négociation d'accords multilatéraux, dans le cadre d'un programme de travail équilibré et global, à créer un groupe de travail chargé de l'examen de cette question le plus tôt possible pendant sa session de 2013. Cela permettra d'étudier soigneusement, au moyen de négociations, plusieurs initiatives importantes présentées dans le cadre de la Conférence, y compris le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté par la Chine et la Fédération de Russie.

L'Égypte espère que ce projet de résolution obtiendra cet année le plus large appui possible et nous invitons les deux États qui se sont abstenus dans le vote sur le projet de résolution l'année dernière à revoir leur position et à s'associer à la majorité écrasante des États membres qui appuient le projet de résolution présenté cette année, compte tenu de l'importance de cette question pour la paix et la sécurité de l'humanité tout entière.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Kos (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, pays adhérent; l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la

Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, s'associent à cette déclaration.

Nous savons tous que les activités spatiales se développent et que leur importance est cruciale. L'espace représente une ressource pour tous les pays du monde. Ceux qui ne mènent pas encore d'activités spatiales le feront à l'avenir. L'Union européenne et ses États membres sont depuis longtemps favorables au renforcement du cadre multilatéral relatif à la préservation d'un environnement paisible, sûr et sécurisé dans l'espace et de son utilisation sur une base équitable et mutuellement acceptable. Nous soulignons que la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la nécessité d'éviter que l'espace ne devienne une zone de conflit sont des conditions essentielles pour le renforcement de la stabilité stratégique. L'Union européenne est pleinement déterminée à renforcer la sécurité des activités spatiales qui contribuent au développement et à la sécurité des États. À cette fin, l'Union européenne entend promouvoir la coopération internationale pour l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la question de la sécurité des systèmes spatiaux et nous exhortons tous les États à prendre les mesures et actions qui s'imposent pour réduire la production de débris spatiaux. Nous participons aux débats menés au sein de la Conférence du désarmement sur les différents aspects de la sécurité spatiale. À cet égard, nous avons pris bonne note de la proposition de la Fédération de Russie et de la Chine relative à un projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Nous avons également pris note des propositions relatives à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant qui interdirait les essais et l'utilisation d'armes antisatellites.

Un nombre croissant de pays sont aujourd'hui attachés à élaborer et mettre en œuvre des mesures de transparence et de confiance comme moyen de parvenir à renforcer la sécurité et la sûreté dans l'espace. En 2010, tous les membres de l'Union européenne se sont portés coauteurs de la résolution 65/68, intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », présentée à la Première Commission par la Fédération de Russie. Quatre États membres de l'Union participent aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de

confiance relatives aux activités spatiales, qui a été mis en place par cette résolution et a entamé ses travaux à New York au mois de juillet. Nous y sommes pleinement favorables en tant que moyen permettant de parvenir au renforcement de la sécurité dans l'espace.

À notre avis, l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices internationales non contraignantes – instrument qui permettrait de renforcer la sûreté, la sécurité et la prévisibilité des activités spatiales – doit être encouragée. Ces lignes directrices permettraient, entre autres choses, de limiter ou de réduire au minimum les perturbations néfastes, les collisions ou les accidents dans l'espace, ainsi que la production de débris.

À cette fin, faisant fond sur sa réponse à la résolution 61/75, du 6 décembre 2006, l'Union européenne a lancé une première série de consultations pour encourager l'élaboration d'un code international de conduite pour les activités spatiales. En 2008, l'Union européenne a présenté un avant-projet, suivi, en 2010 et 2012, de versions révisées tenant compte des vastes consultations menées et des observations reçues de pays tiers. La dernière version en date du projet de code international de conduite a été officiellement présenté par l'Union européenne à la communauté internationale à Vienne le 5 juin. Le projet de code obéit aux principes suivants : liberté reconnue à tous d'utiliser l'espace à des fins pacifiques; préservation de la sécurité et de l'intégrité des objets spatiaux en orbite et enfin, prise en considération des besoins légitimes des États en matière de sécurité et de défense.

Le projet, qui est maintenant également soutenu par un grand nombre de pays en dehors de l'Europe, prévoit que le code international s'appliquerait à toutes les activités spatiales menées par les États ou les entités non gouvernementales. Étant donné que ce projet de code ne serait pas contraignant et serait ouvert à tous les États, il fixerait les règles de base à respecter par les nations ayant des activités spatiales, aussi bien civiles et militaires. Le projet de code de conduite ne contient aucune disposition relative au déploiement d'armes dans l'espace, mais insiste sur l'importance de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter que l'espace ne devienne une zone de conflit. Il appelle également les pays à régler tous les conflits spatiaux par des moyens pacifiques.

Puisqu'il s'agit d'une initiative globale, portant sur la sécurité et la viabilité de l'environnement spatial, ainsi que sur la stabilité et la sécurité dans l'espace, nous pensons qu'il ne serait pas approprié de tenir des

discussions multilatérales de fond dans les instances internationales existantes chargées exclusivement des questions de non-prolifération ou de désarmement, comme la Conférence du désarmement, ou bien des utilisations civiles de l'espace, comme le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS). En menant des discussions en dehors de ces instances, dans un processus ouvert à tous les États de l'ONU, nous espérons une plus grande participation internationale à l'initiative, notamment celle des États non membres de la Conférence du désarmement ou du COPUOS. Nous espérons que cette démarche permettra de mener plus rapidement à bonne fin les discussions relatives à un code international de conduite, qui sera ensuite présenté à l'Assemblée générale pour approbation.

Cette initiative contribue à renforcer la sécurité spatiale internationale, à l'image d'autres initiatives internationales actuellement en cours dans le domaine de l'espace, comme par exemple les activités du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du COPUOS et du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, que l'Union européenne considère comme extrêmement importantes et complémentaires des principes définis dans le code de conduite. Le code a été présenté en juillet dernier au Groupe d'experts gouvernementaux et a été bien accueilli. Le fait qu'il soit juridiquement non contraignant et global ne préjugera nullement des discussions de fond sur toutes les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace à la Conférence du désarmement.

Suite au débat qui s'est tenu à Vienne le 5 juin sur la nature et le processus de cette initiative, nous avons décidé d'organiser la première réunion multilatérale d'experts afin de discuter du projet de code de conduite dans un avenir proche, probablement en janvier 2013. La réunion devrait être l'occasion pour chaque participant de présenter et d'échanger ses vues sur le texte, de demander des éclaircissements et de formuler éventuellement de nouvelles idées. Tous les États Membres de l'ONU sont invités à y participer.

Notre objectif principal reste de trouver un accord sur un texte qui soit acceptable par tous les États intéressés, et qui apporte ainsi des avantages de sécurité véritables en un laps de temps relativement court. À l'issue du processus, l'Union européenne et les autres partisans de cette initiative ont l'intention de présenter,

à l'occasion d'une conférence diplomatique spéciale, une version finale du code international de conduite qui serait non contraignant et ouvert à la participation de tous les États.

M. Reid (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : L'an 2012 fut une année importante pour ce qui est d'envisager l'avenir dans l'espace et de s'inspirer des réalisations de ceux qui nous ont précédés. Cette année, nous avons célébré le cinquantième anniversaire de la mise en orbite autour de la Terre du premier Américain, John Glenn. Nous avons également fait nos adieux à Neil Armstrong, premier homme à avoir marché sur la lune. Comme l'a dit le Président Barack Obama,

« L'esprit de découverte de Neil continue d'animer tous les hommes et femmes qui consacrent leur vie à explorer l'inconnu, y compris ceux qui font en sorte de nous allions plus haut et plus loin dans l'espace. Cet héritage, amorcé par un homme qui nous a appris le pouvoir énorme d'un petit pas, va perdurer ».

L'environnement spatial a évolué de façon dynamique et stimulante depuis que Neil Armstrong a marché sur la Lune. La plupart des personnes de cette époque ne pouvaient certainement pas imaginer pleinement le potentiel considérable qu'offre l'espace, ni comment le monde deviendrait interconnecté grâce à un large éventail de systèmes spatiaux, dont il est aujourd'hui dépendant. Lorsque l'ère spatiale a débuté, les possibilités d'utiliser l'espace ne concernaient qu'une poignée de pays, et les conséquences étaient minimales en cas de comportement irresponsable ou d'accident. Aujourd'hui, l'espace est occupé par un nombre croissant d'opérateurs de satellites, notamment environ 60 pays et consortiums publics, ainsi que par de multiples opérateurs commerciaux ou scientifiques. Il est de plus en plus facile d'accéder à l'espace et d'en tirer profit, mais en même temps, l'espace est de plus en plus encombré de débris orbitaux. Par conséquent, les risques de collision augmentent. Du fait de la nature interdépendante des capacités spatiales et de la dépendance croissante du monde à leur égard, les actes irresponsables commis dans l'espace ont des conséquences négatives pour nous tous.

Les États-Unis reconnaissent que chacun des membres de ce forum a peut-être sa propre vision sur la façon d'assurer la viabilité et la stabilité à long terme de l'environnement spatial. Pour leur part, les États-Unis mettent l'accent sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales à court

terme, volontaires et pragmatiques dont l'objectif est de renforcer la viabilité, la stabilité, la sûreté et la sécurité à long terme de l'environnement spatial.

En même temps, nous sommes prêts à ouvrir des débats de fond sur la sécurité spatiale dans le cadre d'un programme de travail conjoint au sein de la Conférence du désarmement. Nous sommes disposés à examiner les propositions et les concepts relatifs à la maîtrise des armements dans l'espace qui soient équitables et effectivement vérifiables, et renforcent la sécurité des États-Unis et de leurs alliés, mais nous n'avons pas encore entendu de propositions qui répondent à ces critères, y compris la proposition relative un traité sur la prévention de la militarisation de l'espace.

La communauté internationale a réalisé d'importants progrès cette année en matière de mesures de transparence et de renforcement de la confiance. L'Union européenne a lancé un processus diplomatique multilatéral dans l'optique de débattre d'un code de conduite international pour les activités spatiales. Nombre des pays ici présents aujourd'hui, dont les États-Unis, coopèrent activement à l'élaboration d'un code international. Les États-Unis estiment que le projet de l'Union européenne constitue une bonne base pour la mise au point d'un code de conduite juridiquement non contraignant axé sur le recours à des mesures volontaires et pragmatiques de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Ce code fournirait des directives régissant un comportement responsable dans l'espace, ce qui permettrait de réduire les risques d'événement accidentels ou délibérés générateurs de débris. De plus, cela accroîtrait la transparence des opérations menées dans l'espace, réduisant ainsi le risque de collision, et élargirait la coopération à des domaines dont nous reconnaissons tous qu'ils sont d'une importance cruciale pour la stabilité et la viabilité de l'espace. Les États-Unis attendent avec intérêt de coopérer avec la communauté internationale sur cette initiative.

Cette année, Le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales a tenu sa première réunion. Nous félicitons Victor Vasiliev de la Fédération de Russie de son élection à la présidence de cette étude, et nous saluons les progrès réalisés par le Groupe lors de sa première session à New York. Le programme de travail indicatif qui a été adopté fournit aux experts un cadre de travail solide pour un examen global du rôle des mécanismes unilatéraux, bilatéraux et multilatéraux dans le renforcement de la

stabilité dans l'espace. L'étude du Groupe de travail est l'occasion d'examiner la coopération internationale sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales volontaires, pragmatiques, efficaces et opportunes.

En gardant l'accent sur des mesures volontaires et juridiquement non contraignantes, un rapport consensuel peut favoriser la tenue d'un débat de fond sur la sécurité spatiale à la Première Commission. Les États-Unis se réjouissent de ce que le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) ait mis en place un groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, sous la présidence de M. Peter Martinez de l'Afrique du Sud. Nombre des directives sur les meilleures pratiques examinées par ce groupe de travail, dont la connaissance de l'environnement spatial, les opérations spatiales et la météorologie spatiale, s'ajoutent aux efforts déployés en faveur de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales qui renforcent la stabilité et la sécurité.

Lors de la réunion plénière du COPUOS en juin, les quatre groupes d'experts qui appuient les activités du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales ont commencé à élaborer un projet de directives des meilleures pratiques. Nous nous félicitons des progrès réalisés par ces groupes d'experts et attendons avec intérêt les progrès continus du Groupe de travail vers un ensemble de recommandations finales.

Nous affirmons que tous les pays ont le droit, conformément à ma législation et aux obligations internationales, d'utiliser et d'explorer l'espace. Mais ce droit s'accompagne de la responsabilité de préserver l'environnement afin que les générations futures puissent elles-mêmes réaliser de grandes avancées pour l'humanité. Les États-Unis sont résolus à travailler avec la communauté internationale pour relever les défis d'un environnement spatial qui est aujourd'hui de plus en plus congestionné et contesté. Nous sommes fiers des mesures prises cette année par la communauté internationale pour renforcer la stabilité et la viabilité de l'environnement spatial. Neil Armstrong nous a rappelé l'importance d'un petit pas. La meilleure façon de faire fond sur cet exploit et de continuer les progrès spatiaux, c'est de poursuivre ces efforts en 2013 et au-delà.

M. Simon-Michel (France) : La France souscrit pleinement à la déclaration qui vient d'être prononcée par l'Union européenne.

L'espace est devenu indispensable à la vie moderne. Ses applications pacifiques sont innombrables allant des télécommunications et de la navigation terrestre, aérienne ou maritime, à la météorologie. L'espace est naturellement tout aussi fondamental pour la sécurité internationale. La France, fidèle à sa position de longue date, reste attachée à la préservation de la paix et de la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique et au développement des activités spatiales à des fins pacifiques.

Dans cette assemblée, la France a soutenu la création par la résolution 65/68 d'un Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de confiance et de transparence dans les activités extra-atmosphériques. La France participe activement aux travaux de ce groupe où ces questions pourront être abordées. Nous saluons à cet égard l'action efficace de la présidence russe, qui a permis de lancer avec succès les travaux du groupe lors de sa première réunion en juillet à New York.

Par ailleurs, la France est soucieuse d'éviter une course aux armements dans l'espace. La France estime qu'un nouvel instrument juridiquement contraignant n'apporterait un gain réel de sécurité que s'il était complet, précis, universel et crédible. En outre, ces travaux s'inscrivent nécessairement dans le long terme, alors que les problèmes rencontrés tous les jours dans les activités liées à l'espace extra-atmosphérique appellent des solutions pragmatiques et rapides.

L'une de nos priorités est bien d'assurer que l'environnement spatial permette le développement des activités spatiales à des fins pacifiques au bénéfice de tous. Mais l'augmentation du nombre d'acteurs, le fort développement et la diversification des activités civiles et militaires dans l'espace font encourir des risques à la sécurité des objets qui y sont placés. L'une des toutes premières menaces contre les activités spatiales est la multiplication des débris d'objets spatiaux. À cet égard, la France participe activement aux travaux sur la viabilité à long terme des activités spatiales menés au sein du Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Les problèmes auxquels nous avons à faire face sont des problèmes de sécurité entendue dans son sens le plus large, rendant nécessaires des réponses englobant les aspects civils et militaires. Pour cette raison, afin de mieux assurer la sécurité des activités spatiales, la France soutient dans les différentes enceintes pertinentes et auprès des pays ayant ou entendant développer des activités dans l'espace, l'élaboration de mesures

volontaires de confiance et de transparence, acceptables par le plus grand nombre d'États. Nous apportons notre plein soutien au projet de Code de conduite international sur les activités extra-atmosphériques lancé en 2008, et dont une nouvelle version a été présentée à Vienne en juin dernier.

Comme nous avons eu l'occasion de l'affirmer à plusieurs reprises, nous sommes très attachés aux trois grands principes qui président à la conception de ce code et qui doivent, selon nous, régir les activités spatiales, à savoir : la liberté d'accès à l'espace pour les utilisations pacifiques; la préservation de la sécurité et de l'intégrité des objets spatiaux en orbite; et le respect du droit à la légitime défense des États. L'une de nos priorités est bien de s'assurer que l'environnement spatial permette le développement des activités spatiales à des fins pacifiques, au bénéfice de tous.

Le texte présenté, qui est maintenant soutenu par un très large nombre de pays, s'appliquera à toutes les activités spatiales, qu'elles soient conduites par des États ou des entités non gouvernementales. Il sera de nature volontaire et ouvert à la participation de tous les États. Il permettra de définir les principales règles à observer par les États ayant des capacités dans le domaine spatial dans les domaines militaire et civil. Le projet ne contient pas de dispositions concernant le placement d'armes dans l'espace à proprement parler, mais insiste sur l'importance de mettre en œuvre des mesures permettant d'éviter que l'espace extra-atmosphérique ne devienne une zone de conflit et appelle tous les États à résoudre les conflits dans l'espace par des moyens pacifiques.

Les travaux en cours autour du code de conduite en vue de développer les échanges d'information, les mesures de confiance et les bonnes pratiques pour les activités dans l'espace nous paraissent répondre pleinement à cet objectif car ils permettront, selon nous, de développer la confiance et la compréhension entre acteurs spatiaux, contribuant ainsi utilement à la viabilité à long terme des activités dans l'espace.

La promotion de la transparence, destinée à renforcer la confiance, permettra à la fois d'éviter les accidents et les collisions entre objets spatiaux. Elle permettra aussi d'empêcher que des actes malveillants ne passent inaperçus ou que des incidents dans l'espace soient systématiquement interprétés comme les faits d'une intention hostile. Elle contribuera ainsi à la sécurité des activités dans l'espace. Cette initiative globale traitant à la fois des aspects civils et militaires

ne peut être abordée dans des forums établis, comme la Conférence du désarmement, qui traite des aspects militaires du problème, ou le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui ne traite lui que des seuls aspects civils. Il apparaît nécessaire de poursuivre les discussions en dehors de ces forums, dans le cadre d'un processus ouvert à tous les États Membres de l'ONU.

Nous espérons que cette approche sera fructueuse et permettra l'adoption par le plus grand nombre d'États d'un code qui sera ensuite présenté à l'Assemblée générale. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU à participer à ces discussions, qui vont se poursuivre dans les prochains mois.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La prévention d'une course aux armements dans l'espace est une priorité absolue de la Russie dans le contexte du programme multilatéral de désarmement. Nous estimons qu'il est grand temps que nous entamions des travaux concrets et sérieux dans ce domaine en adoptant une tactique préventive. Il est en effet plus facile de prévenir une menace que de l'éliminer. Sur la base de ces considérations, la Russie s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.1/67/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », qui a été présenté cette année par le représentant de l'Égypte.

La Russie a proposé un certain nombre d'initiatives concrètes au niveau international pour atteindre ces objectifs. Comme les membres le savent, en 2008, avec la Chine, nous avons présenté à la Conférence du désarmement un projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. De l'avis de la Russie, ce texte contient un ensemble de mesures préventives destinées à détecter des armes déstabilisantes de pointe et à déceler de nouveaux domaines de rivalité. Le déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique pourrait avoir des conséquences imprévisibles pour la communauté internationale, à l'image de ce que nous avons connu au début de l'ère nucléaire.

Pendant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale en 2004, la Russie s'est engagée unilatéralement et sans condition à ne pas être la première à déployer des armes dans l'espace, quel que soit leur type. Nos partenaires de l'Organisation du Traité de sécurité collective ont appuyé cette initiative et se sont engagés eux aussi à ne pas déployer des armes dans l'espace. Nous appelons tous les États qui possèdent de telles capacités à faire de même. Chaque État a un droit égal et inaliénable d'accéder à l'espace

extra-atmosphérique. Bien entendu, la sécurité spatiale est notre objectif commun et, ensemble, nous devons trouver une solution permettant de renforcer la sécurité et la stabilité internationales.

Étant donné que jusqu'à présent, la Conférence du Désarmement s'est malheureusement montrée incapable de lancer des négociations sur ce projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, nous pensons qu'il serait judicieux d'accélérer les travaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Comme les membres le savent, la résolution 65/68 a constitué un groupe d'experts gouvernementaux chargé de mener une étude, dès 2012, sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, dont les conclusions devaient être présentées à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale en 2013. À cet égard, nous estimons que l'application de telles mesures, même si elle ne peut se substituer aux efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, contribuera à améliorer la transparence et la prévisibilité des activités spatiales dans tous les domaines, y compris le domaine militaire. En tant que président du Groupe d'experts gouvernementaux, je voudrais faire part à la Commission des résultats de sa première session, qui s'est tenue à New York du 23 au 27 juillet.

(l'orateur poursuit en anglais)

Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales a tenu sa première session à New York du 23 au 27 juillet 2012. Les experts désignés par les Gouvernements de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Chili, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, du Kazakhstan, du Nigéria, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sri Lanka et de l'Ukraine ont participé à cette session.

Au cours de sa première session, le Groupe a fait le bilan des changements intervenus sur le plan politique et technique en ce qui concerne les activités spatiales depuis le dernier rapport du Groupe d'experts gouvernementaux publié en 1993 (A/48/305, annexe), et a conclu que ces changements avaient créé des conditions favorables à l'établissement de mesures de transparence et de confiance. Le Groupe a examiné des thèmes spécifiques liés aux mesures de transparence et de confiance, notamment les principes de base relatifs à l'utilisation de l'espace, les mesures politiques

relatives aux règles de conduite, les mesures de partage d'information visant à améliorer la transparence des activités spatiales, les mesures opérationnelles visant à améliorer la transparence des activités spatiales et le mécanisme de consultation dans le cadre des mesures de transparence et de confiance.

Le Groupe a examiné les rapports pertinents du Secrétaire général, y compris le rapport final présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, et a discuté de la structure de son propre rapport. Pour veiller à ce que les travaux du Groupe soient aussi ouverts que possible, nous invitons les experts d'autres États, d'organisations intergouvernementales telles que l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation météorologique mondiale, et de la société civile, à présenter leurs recommandations écrites au Groupe. Nous avons déjà reçu la première communication, de la part du Gouvernement australien, et j'encourage les autres pays qui souhaitent le faire à agir de même.

En outre, le Groupe a veillé à ce que ses travaux soient complémentaires des autres efforts déployés dans le domaine de l'espace, et a encouragé son président et ses membres à avoir des contacts, le cas échéant, avec d'autres organes et initiatives tels que la Première Commission, la Conférence du désarmement, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace et les réunions organisées par la société civile et les instituts de recherche.

La deuxième session du Groupe se tiendra du 1^{er} au 5 avril 2013 à Genève. Dernier point, mais non le moindre, je tiens à exprimer personnellement ma profonde gratitude aux orateurs qui m'ont précédé qui ont salué le lancement des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, et à mes collègues experts qui sont dans la salle, qui appuient les activités du Groupe. J'espère et je suis fermement convaincu que les résultats de ces travaux ne seront pas décevants.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : La délégation pakistanaise s'associe à la déclaration faite tout à l'heure par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Assemblée générale a reconnu il y a plus de 20 ans que la prévention d'une course aux armements dans l'espace permettrait d'éviter une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Cela fait 30 ans que la Conférence du désarmement a commencé

à se pencher sur des mesures pour prévenir un tel phénomène dans l'espace. Le Document final (résolution S-10/2) de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement comprend plus de 30 paragraphes qui traitent des dangers que représente une course aux armements sous tous ses aspects et de la nécessité d'agir d'urgence pour la prévenir. Le paragraphe 80 de ce document recommande spécifiquement d'engager des négociations internationales appropriées pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Le régime international en place dans le domaine spatial, notamment le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique et l'Accord de 1984 régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes, présente des lacunes qu'il n'est possible de combler qu'en adoptant un nouvel instrument juridique. La croissance et l'évolution rapides des technologies spatiales offrent aux États des possibilités tout autant qu'elles leur posent des problèmes. La sécurité spatiale n'est plus considérée comme la chasse gardée de quelques États développés. Aujourd'hui, les pays en développement mettent à profit la technologie spatiale dans des domaines divers allant de la météorologie et de la gestion des catastrophes à l'économie et aux télécommunications, et leur dépendance à l'égard de cette technologie devrait croître rapidement au cours des années à venir.

Le Président assume la présidence.

L'histoire suggère que ces monopoles ne durent pas éternellement. D'autres pays vont tenter de les rattraper. Si nous n'éliminons pas dès maintenant la possibilité d'une militarisation de l'espace, il pourrait s'avérer extrêmement difficile de le faire à l'avenir. Évitions les erreurs commises dans le cas des armes chimiques, qui ont été produites pendant des décennies avant que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ne soit adoptée.

La mise au point et le déploiement de systèmes antimissiles balistiques et leur incorporation à des objets spatiaux ajoutent une dimension préoccupante aux questions spatiales. Une course aux armements dans l'espace et une militarisation de l'espace, outre qu'elles mettraient en péril les utilisations pacifiques de l'espace, aggraveraient l'intensité des conflits sur Terre, avec des conséquences potentiellement désastreuses sur la paix et la sécurité internationales. Il importe

donc que la communauté internationale veille à ce que les utilisations de l'espace se limitent à des objectifs pacifiques et continuent de faire partie du patrimoine commun de l'humanité.

C'est dans ce contexte que le Pakistan s'oppose systématiquement à la militarisation de l'espace et plaide pour que la Conférence du désarmement engage des négociations sur cette question contemporaine qui nous intéresse et nous préoccupe. Il existe une quantité considérable de connaissances en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Un travail important a déjà été accompli sur la question au sein de la Conférence du désarmement par les comités spéciaux de 1985 à 1992. En outre, le projet de texte présenté conjointement par la Fédération de Russie et la Chine en 2008 sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace fournit également une base utile au démarrage de négociations. Selon nous, aucun obstacle n'empêche donc d'entamer les travaux de fond à la Conférence du désarmement sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

En dépit des dangers que représente la militarisation de l'espace et des répercussions qu'elle aurait sur la paix et la sécurité internationales, certains États puissants continuent de s'opposer au lancement de travaux de fond sur la question à la Conférence du désarmement. Il n'y a pas d'explication à cela si ce n'est que ces États cherchent à protéger leur monopole technique et à maintenir leur domination totale. Ces trois dernières années, les voix ont été de plus en plus nombreuses à s'élever pour déplorer l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement. Certains États se contentent d'attribuer cette stagnation à l'une des quatre grandes questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

Les faits parlent d'eux-mêmes. La vérité gênante, c'est qu'en dépit de l'engouement général en faveur d'un instrument juridique visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, la Conférence a été empêchée d'entamer des négociations à ce sujet par une poignée d'États. La communauté internationale doit donc demander que lui soient expliquées clairement les raisons de cette obstruction et les raisons pour lesquelles le fait d'entamer des travaux de fond sur la question aurait des répercussions néfastes sur les intérêts de sécurité des États qui s'opposent à ces négociations. Quoi qu'il en soit,

ces États doivent reconnaître leur responsabilité dans le blocage persistant de la Conférence du désarmement.

Le Pakistan considère avec intérêt les diverses initiatives avancées récemment en faveur de mesures de transparence et de confiance dans le domaine des activités spatiales. Si ces propositions peuvent constituer des mesures transitoires utiles, elles ne peuvent ni ne doivent faire oublier la nécessité d'élaborer un traité juridiquement contraignant à la Conférence du désarmement afin de prévenir une course aux armements dans l'espace. Dans le même temps, nous appelons à la conclusion d'un accord global, universel et non discriminatoire pour répondre aux préoccupations que suscitent la mise au point, le déploiement et la prolifération de systèmes antimissiles balistiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme l'a annoncé tout à l'heure le Président par intérim, la cérémonie de remise des certificats aux lauréats du Programme de bourses d'études des Nations Unies en matière de désarmement doit commencer dans quelques minutes dans cette salle de conférence. Comme le veut la coutume, la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Angela Kane, va s'adresser aux lauréats. À cet effet, conformément à la pratique établie, je vais maintenant suspendre la séance. Les délégations qui attendent de faire une déclaration seront les premières à le faire demain. Je demande aux délégations de bien vouloir rester assises pour la cérémonie afin de féliciter et d'encourager nos jeunes collègues.

La séance, suspendue à 15 h 25, est reprise à 15 h 35.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'informe la Commission que la liste de tous les projets de résolution et de décision remis au Secrétariat est maintenant prête. Il y a 59 projets de texte au total. Demain matin, après avoir vérifié tous les projets de texte, nous publierons cette liste sur le site Web QuickFirst. Les projets de résolution et de décision ont été répartis selon les sept groupes de questions et sont rassemblés dans le document A/C.1/67/CRP.4, qui sera également disponible en ligne.

La séance est levée à 17 h 40.